

Paris, le - 2 MAI 2016

Madame la Ministre,

Le Gouvernement s'est fixé une ambition forte pour une action publique plus efficace, plus économe et plus juste.

Les évaluations menées dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) contribueront directement en 2016 à poursuivre notre effort collectif en ce sens. L'objectif de ces évaluations est en effet de réinterroger les politiques publiques, leurs résultats, leur utilité et leur adéquation avec les attentes des bénéficiaires et d'identifier leurs marges d'amélioration et d'évolution. Ces évaluations s'inscrivent par ailleurs dans une logique démocratique d'association des parties prenantes de la politique évaluée et de transparence quant à leurs objectifs, leur déroulement et leurs conclusions.

J'ai décidé de retenir votre proposition de réaliser une évaluation de la **politique de soutien à l'économie du livre et du cinéma en régions**. La conduite de cette évaluation est placée sous votre autorité et votre responsabilité pour être conduite dans le cadre et selon les modalités que vous avez précisés dans la fiche jointe. Je demande par lettre séparée aux cheffes de service de l'inspection générale des affaires culturelles et de l'inspection générale des finances de bien vouloir désigner les membres de leurs services qui en assureront la réalisation, le cas échéant en association avec des experts ou évaluateurs externes à l'administration que vous choisirez de solliciter.

Conformément à la méthodologie élaborée par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) et pour garantir l'appropriation des travaux, je vous saurai gré de réunir et de présider à trois reprises au moins un comité d'évaluation qui sera composé des principales parties prenantes et auquel la maîtrise d'œuvre présentera ses travaux de cadrage opérationnel et de diagnostic, ainsi que les scénarios de transformation qu'elle proposera.

.../...

Madame Audrey AZOULAY
Ministre de la culture et de la communication
3, rue de Valois
75033 Paris Cedex 01

Tout au long de la mission, je souhaite que le SGMAP puisse rendre compte à mon cabinet de l'avancement des travaux engagés et de leur bon déroulement ; à cet effet, le cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification, placé auprès de moi, sera votre interlocuteur privilégié.

Afin d'assurer la transparence des évaluations, la présente lettre de mission, l'état d'avancement du processus d'évaluation et les rapports de diagnostic et de scénarios seront mis en ligne.



Manuel Valls,

Manuel VALLS

Copie à :

- ✓ Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification
- ✓ Madame la cheffe de service de l'inspection générale des finances (IGF)
- ✓ Madame la cheffe de service de l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC)

Intitulé de l'évaluation : Soutien à l'économie du livre et du cinéma en régions

Date de la fiche : 09/03/2016

Fiche de cadrage à produire par le ministère pilote de l'évaluation (à établir avec l'appui méthodologique du département évaluation du SGMAP)

Ministère pilote de l'évaluation : Ministère de la culture et de la communication

Personne à contacter au sein du ministère : *Martin AJDARI, directeur général des médias et des industries culturelles*

Autre(s) ministère(s) concerné(s) : Ministère de l'économie et des finances

Politique ou action publique à évaluer

Finalités, principaux objectifs de la politique ou action à évaluer :

La politique de soutien à l'économie du livre et du cinéma en régions a pour finalités principales :

- d'une part, de contribuer au développement et à la diffusion de la création artistique et culturelle auprès des publics les plus larges, en favorisant des objectifs de politique publique tels que le respect de la diversité et de la pluralité des expressions ;
- d'autre part, de favoriser l'essor économique de ces industries sur l'ensemble du territoire national.

À ce titre, elle poursuit notamment les objectifs suivants :

- Contribuer au développement des pratiques de lecture, notamment auprès des jeunes publics ;
- Maintenir une égalité d'accès des citoyens par le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et diversifié de commerces de librairie et de salles de diffusion d'œuvres cinématographiques ;
- Favoriser le renouvellement et la diversité de la création éditoriale et cinématographique par un soutien ciblé sur les projets qui mettent le plus en avant cette diversité ;
- Encourager l'organisation de manifestations et/ou événements sur l'ensemble du territoire, associant les acteurs locaux du livre, d'une part, et du cinéma, d'autre part ;
- Favoriser la découverte d'œuvres cinématographiques produites localement, particulièrement celles qui sont peu diffusées, notamment à travers le soutien apporté à des festivals ou à des associations régionales de salles de proximité et d'art et d'essai ;
- Diversifier les sources de financement du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Inciter à la relocalisation des tournages ;
- Contribuer à la structuration du tissu professionnel local dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Favoriser la diversité des univers artistiques dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Favoriser la rencontre des œuvres cinématographiques et audiovisuelles avec tous les publics (enfants, publics empêchés...) ;
- Conserver et diffuser le patrimoine cinématographique ;
- Participer au développement économique des territoires et à l'emploi local dans les filières du livre et du cinéma.

Principales parties prenantes de l'action à évaluer (services de l'État, centraux et déconcentrés, opérateurs nationaux et locaux, collectivités, organismes de sécurité sociale, etc., liste préfigurant la composition du futur comité d'évaluation) :

- Services d'administration centrale : Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), CNC (au titre de ses missions d'administration centrale) MINEFI (DB, DLF) Services déconcentrés : DRAC (conseillers livre et lecture, conseillers cinéma) ;
- Établissements publics du ministère de la culture : CNC, CNL (conventions territoriales) ;
- Opérateurs privés financés par le ministère de la culture et de la communication (notamment l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC), réseau film France) ;
- Collectivités : régions, association des régions de France... ;
- Structures régionales du livre (volet suivi du soutien à la chaîne du livre) ;
- Associations ou EPCC chargés de la politique cinématographique et audiovisuelle (fonds de soutien à la production, éducation à l'image, patrimoine cinématographique, diffusion culturelle) ;
- Secteur privé :
 - Éditeurs et libraires ;
 - Organismes de manifestations en faveur du livre ou du cinéma ;

- Exploitants de salles de cinéma ;
- Producteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- Fondations de soutien privé ;
- Agences de tournage, de repérage de lieux... ;
- Organisme de formation (Écoles, associations...);
- Associations menant des actions en faveur des publics pour favoriser leurs rencontres avec des œuvres cinématographiques et audiovisuelles (éducation à l'image...);
- Structures s'engageant dans la conservation et la diffusion du patrimoine cinématographique (cinémathèque, associations...).

NB : associer le Conseil des collectivités territoriales pour le développement de la culture (CCTDC), instance de concertation pilotée par le ministère de la culture et de la communication à laquelle siègent tous les niveaux de collectivités territoriales.

Principales données financières relatives à la politique publique à évaluer (ordres de grandeur) :

Le rapport relatif à « l'apport de la culture à l'économie en France » des inspections générales des finances (IGF) et des affaires culturelles (IGAC) de décembre 2013 propose une délimitation du périmètre économique de la « Culture ». À côté des activités de production et de diffusion « spécifiquement » culturelles, le rapport identifie les activités ayant avec celles-ci un lien d'interdépendance suffisamment étroit pour être définies comme « indirectement » culturelles et, par voie de conséquence, devant être intégrées dans le périmètre de l'étude pour leur part effectivement culturelle (ex. part des entreprises du BTP spécialisées dans la restauration du patrimoine bâti, rayons culturels des grandes surfaces, etc.).

Les activités culturelles ainsi définies représentent en 2011 une valeur ajoutée de 57,8 Milliards d'€, soit 3,2 % de la somme des valeurs ajoutées de l'économie française, ce chiffre représentant l'évaluation la plus proche de ce que l'on pourrait appeler le « PIB culturel ».

- Crédits déconcentrés consacrés à l'ensemble de la filière du livre : 3 M€ ;
- Crédits déconcentrés en faveur du cinéma : 2,6 M€ ;
- Crédits du Centre National du Livre en faveur d'un soutien à l'économie du livre par le biais de contrats territoriaux et de contrats de progrès pour le livre : environ 750 k€ programmés en 2015 ;
- Crédits des régions pour soutenir la filière économique du livre par le biais de contrats de progrès : chiffrage à préciser dans le cadre de l'évaluation (voir rapports IGAC de 2014 : "analyse des interventions financières et des politiques culturelles en région" – "analyse des interventions financières des régions") ;
- Crédits des structures régionales du livre (cofinancées par l'État et les Régions) consacrés au soutien à l'économie du livre : inconnu à ce jour, à évaluer dans le cadre de cette mission. ;
- Crédits du CNC : 22,64M€ (crédits inscrits dans le cadre des conventions de coopération cinématographique et audiovisuelle entre l'État, le CNC et les collectivités, et concernant les soutiens à la production, à la diffusion culturelle et au patrimoine cinématographique ;
- Crédits des régions, des départements et des villes en faveur de la création, production, exploitation, diffusion culturelle et éducation à l'image, patrimoine, télévision, dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Crédits d'impôts : (à préciser par la mission).

Attentes du ministère pilote de l'évaluation

Principaux enjeux d'évolution/transformation/réforme de l'action à évaluer :

Cette évaluation fait écho aux propositions issues des consultations locales dans le cadre de la revue des missions. Certaines régions ont exprimé leur volonté d'assurer une délégation de compétence de ces politiques de soutien au livre et au cinéma au motif qu'elles participent directement du développement économique et culturel local.

Le « pacte d'avenir pour la Bretagne » a ainsi été complété d'un volet culturel, signé le 5 décembre 2014 par la Ministre de la Culture et de la Communication, le Préfet de Bretagne et le Président du conseil régional de Bretagne. Ce pacte officialise la délégation de compétences de l'État vers cette région pour le livre (soutien à la librairie, à l'édition et aux manifestations littéraires), le cinéma et l'audiovisuel.

Dans ce contexte, les principaux enjeux de l'évaluation sont les suivants :

- dresser un état des lieux des différents soutiens de l'État (sous leurs différentes formes) en régions ;
- analyser la cohérence dans la répartition des rôles entre l'État et les collectivités territoriales et entre les administrations centrales et les établissements publics nationaux ;
- rendre compte de la lisibilité et de l'accessibilité des aides pour les usagers-bénéficiaires ;
- analyser la pertinence de la répartition des aides et de leur ciblage au regard des objectifs de la politique publique ;
- nourrir la réflexion sur l'amélioration et la simplification des démarches ;
- évaluer l'effet de levier de l'État sur le développement économique territorial résultant des dispositifs de soutien aux secteurs du livre et du cinéma et proposer, le cas échéant, des ajustements aux modalités d'intervention de l'État en régions ;
- faire émerger des pistes d'optimisation des financements pour un soutien efficace et bien ciblé ;
- dresser le bilan de la première année d'exécution de la convention de délégation de compétences signée avec la région Bretagne.

N.B. : Les dispositifs nationaux d'aide du CNL, réformés en 2015 à l'issue d'une large consultation, vont apporter plus de lisibilité et répondre de manière plus efficace aux besoins des professionnels du secteur. L'évaluation portera prioritairement sur les contrats-territoires lecture lancés en 2015 par l'établissement.

Principales questions auxquelles devra répondre l'évaluation :

Efficiences

- Quels sont les moyens mis à disposition du soutien au développement de l'économie du livre et du cinéma par les différentes parties prenantes ?

Cohérence

- Comment sont articulées les interventions des différentes parties prenantes et, le cas échéant, comment améliorer cette articulation ? Dans quelle mesure la gouvernance en place est-elle adaptée aux besoins des acteurs économiques locaux ? Quel serait l'échelon d'intervention le plus pertinent en fonction du mode d'intervention et des secteurs ?
- Dans quelle mesure les objectifs de la politique publique d'aide aux industries culturelles en région sont-ils suffisamment prioritaires ? Sur quels aspects de la politique publique l'intervention de l'État devrait-elle se concentrer en priorité (lisibilité de l'offre, service rendu aux usagers, simplification des procédures, ...)?

Efficacité

- Dans quelle mesure l'action de l'État en faveur du livre et du cinéma en régions produit-elle les effets attendus ?
- En quoi les labels et dispositifs de soutien déployés sont-ils adaptés aux enjeux numériques (dématérialisation du livre) ?
- Quel est l'impact des dispositifs de soutien développés en régions (contrats de progrès et/ou contrats-territoire du Centre National du Livre et conventions pluriannuelles de coopération cinématographique et audiovisuelle) ?
- Quel bilan dresse-t-on de la délégation de compétences accordée à la région Bretagne sur le livre et le cinéma et quels enseignements peut-on en tirer pour l'avenir ?

Pertinence/utilité

- Quelle est la lisibilité des aides pour les potentiels bénéficiaires ?
- Dans quelle mesure les industries culturelles particulièrement visées par le soutien de l'État sont-elles bien celles qui en bénéficient ?
- Dans quelle mesure le soutien de l'État répond-il bien à l'évolution des besoins des industries culturelles en région (répartition, ciblage, volume, etc.) ?
- Quelle est l'utilité de ces aides pour ses bénéficiaires ?

Globalement, cette évaluation vise à améliorer l'action publique en termes :

d'utilité, de pertinence : oui d'efficience, de coûts : oui
d'efficacité, de service rendu : oui de cohérence et de gouvernance : oui

Suites de l'évaluation visées (révision des objectifs de la politique, alimentation d'un projet de loi ou PLF/PLFSS, réorganisation, expérimentations...) et échéances :

Dans la continuité de la loi MAPTAM, l'évaluation permettra d'analyser les demandes de délégations de compétences exprimées par certaines collectivités territoriales.

Les suites attendues sont les suivantes :

- Formuler des préconisations relatives à l'évolution de la répartition des compétences entre les différents acteurs, de leurs modalités de coopération et de la gouvernance des dispositifs d'intervention ;
- Analyser les avantages, les inconvénients et les risques liés à une éventuelle délégation de compétences ;
- Étudier des pistes d'amélioration de l'effet de levier entraîné par le soutien de l'État sur le développement économique des territoires dans le domaine du livre et du cinéma.

Échéances :

- Formuler des propositions à mettre en œuvre dans le cadre du prochain triennal.

Profil possible/envisagé de l'équipe d'évaluation (évaluateurs internes au ministère, inspection(s), personnalité qualifiée, chercheur/universitaire, prestataire privé...) :

Coordinateur : Martin ADJARI, Directeur général des médias et des industries culturelles, Christophe TARDIEU, directeur général délégué du CNC et un représentant de l'association des régions de France

Deux inspecteurs généraux des affaires culturelles (IGAC) : indispensable, à désigner par la cheffe de l'IGAC

Deux inspecteurs généraux des finances (IGF) : à désigner par le SGMAP/PM

En outre, dans l'esprit propre aux EPP MAP (association des parties prenantes, consultation des bénéficiaires), l'équipe d'évaluation pourra, si cela se justifie, s'appuyer sur le SGMAP pour la réalisation, par exemple, d'une enquête/consultation auprès des bénéficiaires de la politique publique évaluée et/ou la conduite de travaux nécessitant une expertise particulière. À préciser en phase de cadrage opérationnel et établissement du cahier des charges.

Principaux risques

Principaux risques liés au jeu des acteurs (soutiens/opposants), aux suites de l'évaluation, au calendrier, etc. :

Risque que l'enjeu lié aux délégations de compétences ouvertes par la loi nuise à la pertinence des résultats de l'évaluation dans le contexte d'un pilotage État/région de l'évaluation. A l'inverse, un seul pilotage État manquerait d'objectivité

Évolutions, projets parallèles ou travaux en cours ou prévus (réorganisation, projet de loi, études, consultations, assises...) susceptibles d'avoir un impact sur l'action évaluée ou sur le déroulement des travaux d'évaluation :

Loi NOTRe

Conséquences de la loi MAPTAM

Loi 2015-29 du 16 janvier 2015 portant sur les nouvelles délimitations des régions

Le Premier Ministre

Paris, le - 2 MAI 2016

Madame la Cheffe de service,

Le Gouvernement s'est fixé une ambition forte pour une action publique plus efficace, plus économe et plus juste. Les évaluations de politiques publiques menées dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) contribueront directement en 2016 à poursuivre notre effort collectif en ce sens.

La politique de soutien à l'économie du livre et du cinéma en régions a un rôle fondamental pour assurer le respect de la diversité et de la pluralité des expressions dans la création artistique. Elle favorise également la diffusion de cette création auprès des publics les plus larges. Enfin, cette politique de soutien est un levier fort d'essor économique de ces économies sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des consultations locales menées lors de la revue des missions, des régions ont exprimé une demande de délégation de compétences de cette politique de soutien. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé d'engager une évaluation de la politique de soutien à l'économie du livre et du cinéma en régions (*cf.* la fiche de cadrage ci-jointe) sous cinq angles principaux :

- L'analyse de la gouvernance de la politique de soutien du livre et du cinéma et de la pertinence d'une délégation de compétences ;
- La consolidation des montants budgétaires et différentes formes de soutien mobilisés dans le cadre de cette politique et l'étude de l'efficacité de leur utilisation, de la pertinence de leur répartition et d'éventuelles pistes d'optimisation ;
- L'appréciation de l'accessibilité et de la lisibilité des aides pour les bénéficiaires dans un objectif d'amélioration du service public ;
- L'analyse des effets des dispositifs de soutien du livre et du cinéma en régions sur la production et la diffusion artistique dans ces secteurs d'un point de vue économique et sociétal ;
- L'étude de la pertinence des différents soutiens de l'Etat en régions par rapport aux besoins sur les territoires

Votre analyse devra permettre d'élaborer des scénarios d'évolution de la politique de soutien à l'économie du livre et du cinéma en régions permettant d'ajuster ses objectifs et sa politique de développement, d'envisager des pistes d'amélioration de son ingénierie, d'améliorer la coordination entre ses opérateurs et de renforcer des impacts sur les bénéficiaires ciblés.

.../...

Madame Marie-Christine LEPETIT
Cheffe de l'inspection générale des finances
139, rue de Bercy
Télédoc 335
75572 PARIS Cedex 12

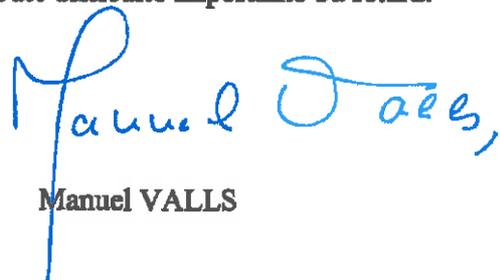
Conformément à la méthodologie élaborée par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), la maîtrise d'ouvrage de cette évaluation sera assurée par Madame la ministre de la culture et de la communication, tandis que la maîtrise d'œuvre sera assurée par les membres de vos services que vous désignerez ainsi que, si Madame la ministre de la culture et de la communication le juge pertinent, par des experts ou évaluateurs externes à l'administration qu'elle sollicitera.

La maîtrise d'œuvre aura pour mission de réaliser les travaux d'évaluation en toute objectivité :

- elle pourra faire appel en tant que de besoin aux administrations et opérateurs publics concernés ;
- elle rendra compte de ses travaux au moins à trois reprises à un comité d'évaluation qui sera présidé par Madame la ministre de la culture et de la communication et composé des principales parties prenantes ;
- elle affinera le cadrage et précisera *sous un mois* les modalités opérationnelles de réalisation des travaux (incluant les consultations et enquêtes nécessaires à la prise en compte du point de vue de l'ensemble des acteurs et bénéficiaires-usagers) qu'elle présentera au comité d'évaluation ;
- elle établira, *dans les 5 mois suivants*, un diagnostic et des scénarios de transformation qui seront également discutés en comité d'évaluation et feront l'objet de rapports publics qui seront, ainsi que les données traitées ou produites à cette occasion, mis en ligne ;
- elle veillera à nourrir ses réflexions des grandes orientations qui structurent la modernisation de l'action publique telles que la simplification, l'innovation, le recours aux technologies numériques et l'ouverture des données ;
- elle apportera, en tant que de besoin, son concours aux actions de communication que Madame la ministre de la culture et de la communication conduira autour de cette évaluation, en particulier lors de la publication des rapports.

Afin d'assurer la transparence des évaluations, la présente lettre de mission, l'état d'avancement du processus d'évaluation et les rapports de diagnostic et de scénarios seront mis en ligne.

Afin que le SGMAP puisse assurer son rôle d'accompagnement méthodologique, apporter à l'équipe d'évaluation les concours et appuis de sa compétence et rendre compte à mon cabinet de l'avancement et du bon déroulement des travaux engagés, je vous prie de veiller à l'associer tout au long de ces travaux. Le cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification, placé auprès de moi, sera à cet effet votre interlocuteur privilégié. Vous le tiendrez informé, ainsi que Madame la Ministre de la culture et de la communication de la composition de la mission et de toute difficulté importante ou retard.


Manuel VALLS

Copie à :

- Madame la ministre de la culture et de la communication
- Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification

Intitulé de l'évaluation : Soutien à l'économie du livre et du cinéma en régions

Date de la fiche : 09/03/2016

Fiche de cadrage à produire par le ministère pilote de l'évaluation (à établir avec l'appui méthodologique du département évaluation du SGMAP)

Ministère pilote de l'évaluation : Ministère de la culture et de la communication

Personne à contacter au sein du ministère : *Martin AJDARI, directeur général des médias et des industries culturelles*

Autre(s) ministère(s) concerné(s) : Ministère de l'économie et des finances

Politique ou action publique à évaluer

Finalités, principaux objectifs de la politique ou action à évaluer :

La politique de soutien à l'économie du livre et du cinéma en régions a pour finalités principales :

- d'une part, de contribuer au développement et à la diffusion de la création artistique et culturelle auprès des publics les plus larges, en favorisant des objectifs de politique publique tels que le respect de la diversité et de la pluralité des expressions ;
- d'autre part, de favoriser l'essor économique de ces industries sur l'ensemble du territoire national.

À ce titre, elle poursuit notamment les objectifs suivants :

- Contribuer au développement des pratiques de lecture, notamment auprès des jeunes publics ;
- Maintenir une égalité d'accès des citoyens par le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et diversifié de commerces de librairie et de salles de diffusion d'œuvres cinématographiques ;
- Favoriser le renouvellement et la diversité de la création éditoriale et cinématographique par un soutien ciblé sur les projets qui mettent le plus en avant cette diversité ;
- Encourager l'organisation de manifestations et/ou événements sur l'ensemble du territoire, associant les acteurs locaux du livre, d'une part, et du cinéma, d'autre part ;
- Favoriser la découverte d'œuvres cinématographiques produites localement, particulièrement celles qui sont peu diffusées, notamment à travers le soutien apporté à des festivals ou à des associations régionales de salles de proximité et d'art et d'essai ;
- Diversifier les sources de financement du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Inciter à la relocalisation des tournages ;
- Contribuer à la structuration du tissu professionnel local dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Favoriser la diversité des univers artistiques dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Favoriser la rencontre des œuvres cinématographiques et audiovisuelles avec tous les publics (enfants, publics empêchés...);
- Conserver et diffuser le patrimoine cinématographique ;
- Participer au développement économique des territoires et à l'emploi local dans les filières du livre et du cinéma.

Principales parties prenantes de l'action à évaluer (services de l'État, centraux et déconcentrés, opérateurs nationaux et locaux, collectivités, organismes de sécurité sociale, etc., liste préfigurant la composition du futur comité d'évaluation) :

- Services d'administration centrale : Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), CNC (au titre de ses missions d'administration centrale) MINEFI (DB, DLF) Services déconcentrés : DRAC (conseillers livre et lecture, conseillers cinéma) ;
- Établissements publics du ministère de la culture : CNC, CNL (conventions territoriales) ;
- Opérateurs privés financés par le ministère de la culture et de la communication (notamment l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC), réseau film France) ;
- Collectivités : régions, association des régions de France... ;
- Structures régionales du livre (volet suivi du soutien à la chaîne du livre) ;
- Associations ou EPCC chargés de la politique cinématographique et audiovisuelle (fonds de soutien à la production, éducation à l'image, patrimoine cinématographique, diffusion culturelle) ;
- Secteur privé :
 - Éditeurs et libraires ;
 - Organismes de manifestations en faveur du livre ou du cinéma ;

- Exploitants de salles de cinéma ;
- Producteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- Fondations de soutien privé ;
- Agences de tournage, de repérage de lieux... ;
- Organisme de formation (Écoles, associations...) ;
- Associations menant des actions en faveur des publics pour favoriser leurs rencontres avec des œuvres cinématographiques et audiovisuelles (éducation à l'image...) ;
- Structures s'engageant dans la conservation et la diffusion du patrimoine cinématographique (cinémathèque, associations...).

NB : associer le Conseil des collectivités territoriales pour le développement de la culture (CCTDC), instance de concertation pilotée par le ministère de la culture et de la communication à laquelle siègent tous les niveaux de collectivités territoriales.

Principales données financières relatives à la politique publique à évaluer (ordres de grandeur) :

Le rapport relatif à « l'apport de la culture à l'économie en France » des inspections générales des finances (IGF) et des affaires culturelles (IGAC) de décembre 2013 propose une délimitation du périmètre économique de la « Culture ». À côté des activités de production et de diffusion « spécifiquement » culturelles, le rapport identifie les activités ayant avec celles-ci un lien d'interdépendance suffisamment étroit pour être définies comme « indirectement » culturelles et, par voie de conséquence, devant être intégrées dans le périmètre de l'étude pour leur part effectivement culturelle (ex. part des entreprises du BTP spécialisées dans la restauration du patrimoine bâti, rayons culturels des grandes surfaces, etc.).

Les activités culturelles ainsi définies représentent en 2011 une valeur ajoutée de **57,8 Milliards d'€**, soit 3,2 % de la somme des valeurs ajoutées de l'économie française, ce chiffre représentant l'évaluation la plus proche de ce que l'on pourrait appeler le « PIB culturel ».

- Crédits déconcentrés consacrés à l'ensemble de la filière du livre : 3 M€ ;
- Crédits déconcentrés en faveur du cinéma : 2,6 M€ ;
- Crédits du Centre National du Livre en faveur d'un soutien à l'économie du livre par le biais de contrats territoriaux et de contrats de progrès pour le livre : environ 750 k€ programmés en 2015 ;
- Crédits des régions pour soutenir la filière économique du livre par le biais de contrats de progrès : chiffrage à préciser dans le cadre de l'évaluation (voir rapports IGAC de 2014 : "analyse des interventions financières et des politiques culturelles en région" – "analyse des interventions financières des régions") ;
- Crédits des structures régionales du livre (cofinancées par l'État et les Régions) consacrés au soutien à l'économie du livre : inconnu à ce jour, à évaluer dans le cadre de cette mission. ;
- Crédits du CNC : 22,64M€ (crédits inscrits dans le cadre des conventions de coopération cinématographique et audiovisuelle entre l'État, le CNC et les collectivités, et concernant les soutiens à la production, à la diffusion culturelle et au patrimoine cinématographique ;
- Crédits des régions, des départements et des villes en faveur de la création, production, exploitation, diffusion culturelle et éducation à l'image, patrimoine, télévision, dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Crédits d'impôts : (à préciser par la mission).

Attentes du ministère pilote de l'évaluation

Principaux enjeux d'évolution/transformation/réforme de l'action à évaluer :

Cette évaluation fait écho aux propositions issues des consultations locales dans le cadre de la revue des missions. Certaines régions ont exprimé leur volonté d'assurer une délégation de compétence de ces politiques de soutien au livre et au cinéma au motif qu'elles participent directement du développement économique et culturel local.

Le « pacte d'avenir pour la Bretagne » a ainsi été complété d'un volet culturel, signé le 5 décembre 2014 par la Ministre de la Culture et de la Communication, le Préfet de Bretagne et le Président du conseil régional de Bretagne. Ce pacte officialise la délégation de compétences de l'État vers cette région pour le livre (soutien à la librairie, à l'édition et aux manifestations littéraires), le cinéma et l'audiovisuel.

Dans ce contexte, les principaux enjeux de l'évaluation sont les suivants :

- dresser un état des lieux des différents soutiens de l'État (sous leurs différentes formes) en régions ;
- analyser la cohérence dans la répartition des rôles entre l'État et les collectivités territoriales et entre les administrations centrales et les établissements publics nationaux ;
- rendre compte de la lisibilité et de l'accessibilité des aides pour les usagers-bénéficiaires ;
- analyser la pertinence de la répartition des aides et de leur ciblage au regard des objectifs de la politique publique ;
- nourrir la réflexion sur l'amélioration et la simplification des démarches ;
- évaluer l'effet de levier de l'État sur le développement économique territorial résultant des dispositifs de soutien aux secteurs du livre et du cinéma et proposer, le cas échéant, des ajustements aux modalités d'intervention de l'État en régions ;
- faire émerger des pistes d'optimisation des financements pour un soutien efficace et bien ciblé ;
- dresser le bilan de la première année d'exécution de la convention de délégation de compétences signée avec la région Bretagne.

N.B. : Les dispositifs nationaux d'aide du CNL, réformés en 2015 à l'issue d'une large consultation, vont apporter plus de lisibilité et répondre de manière plus efficace aux besoins des professionnels du secteur. L'évaluation portera prioritairement sur les contrats-territoires lecture lancés en 2015 par l'établissement.

Principales questions auxquelles devra répondre l'évaluation :

Efficiences

- Quels sont les moyens mis à disposition du soutien au développement de l'économie du livre et du cinéma par les différentes parties prenantes ?

Cohérence

- Comment sont articulées les interventions des différentes parties prenantes et, le cas échéant, comment améliorer cette articulation ? Dans quelle mesure la gouvernance en place est-elle adaptée aux besoins des acteurs économiques locaux ? Quel serait l'échelon d'intervention le plus pertinent en fonction du mode d'intervention et des secteurs ?
- Dans quelle mesure les objectifs de la politique publique d'aide aux industries culturelles en région sont-ils suffisamment prioritaires ? Sur quels aspects de la politique publique l'intervention de l'État devrait-elle se concentrer en priorité (lisibilité de l'offre, service rendu aux usagers, simplification des procédures, ...)?

Efficacité

- Dans quelle mesure l'action de l'État en faveur du livre et du cinéma en régions produit-elle les effets attendus ?
- En quoi les labels et dispositifs de soutien déployés sont-ils adaptés aux enjeux numériques (dématérialisation du livre) ?
- Quel est l'impact des dispositifs de soutien développés en régions (contrats de progrès et/ou contrats-territoire du Centre National du Livre et conventions pluriannuelles de coopération cinématographique et audiovisuelle) ?
- Quel bilan dresse-t-on de la délégation de compétences accordée à la région Bretagne sur le livre et le cinéma et quels enseignements peut-on en tirer pour l'avenir ?

Pertinence/utilité

- Quelle est la lisibilité des aides pour les potentiels bénéficiaires ?
- Dans quelle mesure les industries culturelles particulièrement visées par le soutien de l'État sont-elles bien celles qui en bénéficient ?
- Dans quelle mesure le soutien de l'État répond-il bien à l'évolution des besoins des industries culturelles en région (répartition, ciblage, volume, etc.) ?
- Quelle est l'utilité de ces aides pour ses bénéficiaires ?

Globalement, cette évaluation vise à améliorer l'action publique en termes :

d'utilité, de pertinence : oui d'efficience, de coûts : oui
d'efficacité, de service rendu : oui de cohérence et de gouvernance : oui

Suites de l'évaluation visées (révision des objectifs de la politique, alimentation d'un projet de loi ou PLF/PLFSS, réorganisation, expérimentations...) et échéances :

Dans la continuité de la loi MAPTAM, l'évaluation permettra d'analyser les demandes de délégations de compétences exprimées par certaines collectivités territoriales.

Les suites attendues sont les suivantes :

- Formuler des préconisations relatives à l'évolution de la répartition des compétences entre les différents acteurs, de leurs modalités de coopération et de la gouvernance des dispositifs d'intervention ;
- Analyser les avantages, les inconvénients et les risques liés à une éventuelle délégation de compétences ;
- Étudier des pistes d'amélioration de l'effet de levier entraîné par le soutien de l'État sur le développement économique des territoires dans le domaine du livre et du cinéma.

Échéances :

- Formuler des propositions à mettre en œuvre dans le cadre du prochain triennal.

Profil possible/envisagé de l'équipe d'évaluation (évaluateurs internes au ministère, inspection(s), personnalité qualifiée, chercheur/universitaire, prestataire privé...) :

Coordinateur : Martin ADJARI, Directeur général des médias et des industries culturelles, Christophe TARDIEU, directeur général délégué du CNC et un représentant de l'association des régions de France

Deux inspecteurs généraux des affaires culturelles (IGAC): indispensable, à désigner par la cheffe de l'IGAC

Deux inspecteurs généraux des finances (IGF): à désigner par le SGMAP/PM

En outre, dans l'esprit propre aux EPP MAP (association des parties prenantes, consultation des bénéficiaires), l'équipe d'évaluation pourra, si cela se justifie, s'appuyer sur le SGMAP pour la réalisation, par exemple, d'une enquête/consultation auprès des bénéficiaires de la politique publique évaluée et/ou la conduite de travaux nécessitant une expertise particulière. À préciser en phase de cadrage opérationnel et établissement du cahier des charges.

Principaux risques

Principaux risques liés au jeu des acteurs (soutiens/opposants), aux suites de l'évaluation, au calendrier, etc. :

Risque que l'enjeu lié aux délégations de compétences ouvertes par la loi nuise à la pertinence des résultats de l'évaluation dans le contexte d'un pilotage État/région de l'évaluation. A l'inverse, un seul pilotage État manquerait d'objectivité

Évolutions, projets parallèles ou travaux en cours ou prévus (réorganisation, projet de loi, études, consultations, assises...) susceptibles d'avoir un impact sur l'action évaluée ou sur le déroulement des travaux d'évaluation :

Loi NOTRe

Conséquences de la loi MAPTAM

Loi 2015-29 du 16 janvier 2015 portant sur les nouvelles délimitations des régions

Paris, le - 2 MAI 2016

Madame la Cheffe de service,

Le Gouvernement s'est fixé une ambition forte pour une action publique plus efficace, plus économe et plus juste. Les évaluations de politiques publiques menées dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) contribueront directement en 2016 à poursuivre notre effort collectif en ce sens.

La politique de soutien à l'économie du livre et du cinéma en régions a un rôle fondamental pour assurer le respect de la diversité et de la pluralité des expressions dans la création artistique. Elle favorise également la diffusion de cette création auprès des publics les plus larges. Enfin, cette politique de soutien est un levier fort d'essor économique de ces économies sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des consultations locales menées lors de la revue des missions, des régions ont exprimé une demande de délégation de compétences de cette politique de soutien. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé d'engager une évaluation de la politique de soutien à l'économie du livre et du cinéma en régions (cf. la fiche de cadrage ci-jointe) sous cinq angles principaux :

- L'analyse de la gouvernance de la politique de soutien du livre et du cinéma et de la pertinence d'une délégation de compétences ;
- La consolidation des montants budgétaires et différentes formes de soutien mobilisés dans le cadre de cette politique et l'étude de l'efficacité de leur utilisation, de la pertinence de leur répartition et d'éventuelles pistes d'optimisation ;
- L'appréciation de l'accessibilité et de la lisibilité des aides pour les bénéficiaires dans un objectif d'amélioration du service public ;
- L'analyse des effets des dispositifs de soutien du livre et du cinéma en régions sur la production et la diffusion artistique dans ces secteurs d'un point de vue économique et sociétal ;
- L'étude de la pertinence des différents soutiens de l'Etat en régions par rapport aux besoins sur les territoires

.../...

Madame Anne-José ARLLOT
Chef de l'inspection générale des affaires culturelles
3, rue de Valois
75001 PARIS

Votre analyse devra permettre d'élaborer des scénarios d'évolution de la politique de soutien à l'économie du livre et du cinéma en régions permettant d'ajuster ses objectifs et sa politique de développement, d'envisager des pistes d'amélioration de son ingénierie, d'améliorer la coordination entre ses opérateurs et de renforcer des impacts sur les bénéficiaires ciblés.

Conformément à la méthodologie élaborée par le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), la maîtrise d'ouvrage de cette évaluation sera assurée par Madame la ministre de la culture et de la communication, tandis que la maîtrise d'œuvre sera assurée par les membres de vos services que vous désignerez ainsi que, si Madame la ministre le juge pertinent, par des experts ou évaluateurs externes à l'administration qu'elle sollicitera.

La maîtrise d'œuvre aura pour mission de réaliser les travaux d'évaluation en toute objectivité :

- elle pourra faire appel en tant que de besoin aux administrations et opérateurs publics concernés ;
- elle rendra compte de ses travaux au moins à trois reprises à un comité d'évaluation qui sera présidé par Madame la ministre de la culture et de la communication et composé des principales parties prenantes ;
- elle affinera le cadrage et précisera *sous un mois* les modalités opérationnelles de réalisation des travaux (incluant les consultations et enquêtes nécessaires à la prise en compte du point de vue de l'ensemble des acteurs et bénéficiaires-usagers) qu'elle présentera au comité d'évaluation ;
- elle établira, *dans les 5 mois suivants*, un diagnostic et des scénarios de transformation qui seront également discutés en comité d'évaluation et feront l'objet de rapports publics qui seront, ainsi que les données traitées ou produites à cette occasion, mis en ligne ;
- elle veillera à nourrir ses réflexions des grandes orientations qui structurent la modernisation de l'action publique telles que la simplification, l'innovation, le recours aux technologies numériques et l'ouverture des données ;
- elle apportera, en tant que de besoin, son concours aux actions de communication que Madame la ministre de la culture et de la communication conduira autour de cette évaluation, en particulier lors de la publication des rapports.

Afin d'assurer la transparence des évaluations, la présente lettre de mission, l'état d'avancement du processus d'évaluation et les rapports de diagnostic et de scénarios seront mis en ligne.

.../...

Afin que le SGMAP puisse assurer son rôle d'accompagnement méthodologique, apporter à l'équipe d'évaluation les concours et appuis de sa compétence et rendre compte à mon cabinet de l'avancement et du bon déroulement des travaux engagés, je vous prie de veiller à l'associer tout au long de ces travaux. Le cabinet du secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification, placé auprès de moi, sera à cet effet votre interlocuteur privilégié. Vous le tiendrez informé, ainsi que Madame la Ministre de la culture et de la communication de la composition de la mission et de toute difficulté importante ou retard.


Manuel VALLS

Copie à :

- ✓ Madame la ministre de la culture et de la communication
- ✓ Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification

Intitulé de l'évaluation : Soutien à l'économie du livre et du cinéma en régions

Date de la fiche : 09/03/2016

Fiche de cadrage

à produire par le ministère pilote de l'évaluation (à établir avec l'appui méthodologique du département évaluation du SGMAP)

Ministère pilote de l'évaluation : Ministère de la culture et de la communication

Personne à contacter au sein du ministère : *Martin AJDARI, directeur général des médias et des industries culturelles*

Autre(s) ministère(s) concerné(s) : Ministère de l'économie et des finances

Politique ou action publique à évaluer

Finalités, principaux objectifs de la politique ou action à évaluer :

La politique de soutien à l'économie du livre et du cinéma en régions a pour finalités principales :

- d'une part, de contribuer au développement et à la diffusion de la création artistique et culturelle auprès des publics les plus larges, en favorisant des objectifs de politique publique tels que le respect de la diversité et de la pluralité des expressions ;
- d'autre part, de favoriser l'essor économique de ces industries sur l'ensemble du territoire national.

À ce titre, elle poursuit notamment les objectifs suivants :

- Contribuer au développement des pratiques de lecture, notamment auprès des jeunes publics ;
- Maintenir une égalité d'accès des citoyens par le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et diversifié de commerces de librairie et de salles de diffusion d'œuvres cinématographiques ;
- Favoriser le renouvellement et la diversité de la création éditoriale et cinématographique par un soutien ciblé sur les projets qui mettent le plus en avant cette diversité ;
- Encourager l'organisation de manifestations et/ou événements sur l'ensemble du territoire, associant les acteurs locaux du livre, d'une part, et du cinéma, d'autre part ;
- Favoriser la découverte d'œuvres cinématographiques produites localement, particulièrement celles qui sont peu diffusées, notamment à travers le soutien apporté à des festivals ou à des associations régionales de salles de proximité et d'art et d'essai ;
- Diversifier les sources de financement du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Inciter à la relocalisation des tournages ;
- Contribuer à la structuration du tissu professionnel local dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Favoriser la diversité des univers artistiques dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Favoriser la rencontre des œuvres cinématographiques et audiovisuelles avec tous les publics (enfants, publics empêchés...) ;
- Conserver et diffuser le patrimoine cinématographique ;
- Participer au développement économique des territoires et à l'emploi local dans les filières du livre et du cinéma.

Principales parties prenantes de l'action à évaluer (services de l'État, centraux et déconcentrés, opérateurs nationaux et locaux, collectivités, organismes de sécurité sociale, etc., liste préfigurant la composition du futur comité d'évaluation) :

- Services d'administration centrale : Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), CNC (au titre de ses missions d'administration centrale) MINEFI (DB, DLF) Services déconcentrés : DRAC (conseillers livre et lecture, conseillers cinéma) ;
- Établissements publics du ministère de la culture : CNC, CNL (conventions territoriales) ;
- Opérateurs privés financés par le ministère de la culture et de la communication (notamment l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC), réseau film France) ;
- Collectivités : régions, association des régions de France... ;
- Structures régionales du livre (volet suivi du soutien à la chaîne du livre) ;
- Associations ou EPCC chargés de la politique cinématographique et audiovisuelle (fonds de soutien à la production, éducation à l'image, patrimoine cinématographique, diffusion culturelle) ;
- Secteur privé :
 - Éditeurs et libraires ;
 - Organismes de manifestations en faveur du livre ou du cinéma ;

- Exploitants de salles de cinéma ;
- Producteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- Fondations de soutien privé ;
- Agences de tournage, de repérage de lieux... ;
- Organisme de formation (Écoles, associations...) ;
- Associations menant des actions en faveur des publics pour favoriser leurs rencontres avec des œuvres cinématographiques et audiovisuelles (éducation à l'image...) ;
- Structures s'engageant dans la conservation et la diffusion du patrimoine cinématographique (cinémathèque, associations...).

NB : associer le Conseil des collectivités territoriales pour le développement de la culture (CCTDC), instance de concertation pilotée par le ministère de la culture et de la communication à laquelle siègent tous les niveaux de collectivités territoriales.

Principales données financières relatives à la politique publique à évaluer (ordres de grandeur) :

Le rapport relatif à « l'apport de la culture à l'économie en France » des inspections générales des finances (IGF) et des affaires culturelles (IGAC) de décembre 2013 propose une délimitation du périmètre économique de la « Culture ». À côté des activités de production et de diffusion « spécifiquement » culturelles, le rapport identifie les activités ayant avec celles-ci un lien d'interdépendance suffisamment étroit pour être définies comme « indirectement » culturelles et, par voie de conséquence, devant être intégrées dans le périmètre de l'étude pour leur part effectivement culturelle (ex. part des entreprises du BTP spécialisées dans la restauration du patrimoine bâti, rayons culturels des grandes surfaces, etc.).

Les activités culturelles ainsi définies représentent en 2011 une valeur ajoutée de **57,8 Milliards d'€**, soit 3,2 % de la somme des valeurs ajoutées de l'économie française, ce chiffre représentant l'évaluation la plus proche de ce que l'on pourrait appeler le « PIB culturel ».

- Crédits déconcentrés consacrés à l'ensemble de la filière du livre : 3 M€ ;
- Crédits déconcentrés en faveur du cinéma : 2,6 M€ ;
- Crédits du Centre National du Livre en faveur d'un soutien à l'économie du livre par le biais de contrats territoriaux et de contrats de progrès pour le livre : environ 750 k€ programmés en 2015 ;
- Crédits des régions pour soutenir la filière économique du livre par le biais de contrats de progrès : chiffrage à préciser dans le cadre de l'évaluation (voir rapports IGAC de 2014 : "analyse des interventions financières et des politiques culturelles en région" – "analyse des interventions financières des régions") ;
- Crédits des structures régionales du livre (cofinancées par l'État et les Régions) consacrés au soutien à l'économie du livre : inconnu à ce jour, à évaluer dans le cadre de cette mission. ;
- Crédits du CNC : 22,64M€ (crédits inscrits dans le cadre des conventions de coopération cinématographique et audiovisuelle entre l'État, le CNC et les collectivités, et concernant les soutiens à la production, à la diffusion culturelle et au patrimoine cinématographique ;
- Crédits des régions, des départements et des villes en faveur de la création, production, exploitation, diffusion culturelle et éducation à l'image, patrimoine, télévision, dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Crédits d'impôts : (à préciser par la mission).

Attentes du ministère pilote de l'évaluation

Principaux enjeux d'évolution/transformation/réforme de l'action à évaluer :

Cette évaluation fait écho aux propositions issues des consultations locales dans le cadre de la revue des missions. Certaines régions ont exprimé leur volonté d'assurer une délégation de compétence de ces politiques de soutien au livre et au cinéma au motif qu'elles participent directement du développement économique et culturel local.

Le « pacte d'avenir pour la Bretagne » a ainsi été complété d'un volet culturel, signé le 5 décembre 2014 par la Ministre de la Culture et de la Communication, le Préfet de Bretagne et le Président du conseil régional de Bretagne. Ce pacte officialise la délégation de compétences de l'État vers cette région pour le livre (soutien à la librairie, à l'édition et aux manifestations littéraires), le cinéma et l'audiovisuel.

Dans ce contexte, les principaux enjeux de l'évaluation sont les suivants :

- dresser un état des lieux des différents soutiens de l'État (sous leurs différentes formes) en régions ;
- analyser la cohérence dans la répartition des rôles entre l'État et les collectivités territoriales et entre les administrations centrales et les établissements publics nationaux ;
- rendre compte de la lisibilité et de l'accessibilité des aides pour les usagers-bénéficiaires ;
- analyser la pertinence de la répartition des aides et de leur ciblage au regard des objectifs de la politique publique ;
- nourrir la réflexion sur l'amélioration et la simplification des démarches ;
- évaluer l'effet de levier de l'État sur le développement économique territorial résultant des dispositifs de soutien aux secteurs du livre et du cinéma et proposer, le cas échéant, des ajustements aux modalités d'intervention de l'État en régions ;
- faire émerger des pistes d'optimisation des financements pour un soutien efficace et bien ciblé ;
- dresser le bilan de la première année d'exécution de la convention de délégation de compétences signée avec la région Bretagne.

N.B. : Les dispositifs nationaux d'aide du CNL, réformés en 2015 à l'issue d'une large consultation, vont apporter plus de lisibilité et répondre de manière plus efficace aux besoins des professionnels du secteur. L'évaluation portera prioritairement sur les contrats-territoires lecture lancés en 2015 par l'établissement.

Principales questions auxquelles devra répondre l'évaluation :

Efficiences

- Quels sont les moyens mis à disposition du soutien au développement de l'économie du livre et du cinéma par les différentes parties prenantes ?

Cohérence

- Comment sont articulées les interventions des différentes parties prenantes et, le cas échéant, comment améliorer cette articulation ? Dans quelle mesure la gouvernance en place est-elle adaptée aux besoins des acteurs économiques locaux ? Quel serait l'échelon d'intervention le plus pertinent en fonction du mode d'intervention et des secteurs ?
- Dans quelle mesure les objectifs de la politique publique d'aide aux industries culturelles en région sont-ils suffisamment prioritaires ? Sur quels aspects de la politique publique l'intervention de l'État devrait-elle se concentrer en priorité (lisibilité de l'offre, service rendu aux usagers, simplification des procédures, ...)?

Efficacité

- Dans quelle mesure l'action de l'État en faveur du livre et du cinéma en régions produit-elle les effets attendus ?
- En quoi les labels et dispositifs de soutien déployés sont-ils adaptés aux enjeux numériques (dématérialisation du livre) ?
- Quel est l'impact des dispositifs de soutien développés en régions (contrats de progrès et/ou contrats-territoire du Centre National du Livre et conventions pluriannuelles de coopération cinématographique et audiovisuelle) ?
- Quel bilan dresse-t-on de la délégation de compétences accordée à la région Bretagne sur le livre et le cinéma et quels enseignements peut-on en tirer pour l'avenir ?

Pertinence/utilité

- Quelle est la lisibilité des aides pour les potentiels bénéficiaires ?
- Dans quelle mesure les industries culturelles particulièrement visées par le soutien de l'État sont-elles bien celles qui en bénéficient ?
- Dans quelle mesure le soutien de l'État répond-il bien à l'évolution des besoins des industries culturelles en région (répartition, ciblage, volume, etc.) ?
- Quelle est l'utilité de ces aides pour ses bénéficiaires ?

Globalement, cette évaluation vise à améliorer l'action publique en termes :

d'utilité, de pertinence : oui d'efficience, de coûts : oui
d'efficacité, de service rendu : oui de cohérence et de gouvernance : oui

Suites de l'évaluation visées (révision des objectifs de la politique, alimentation d'un projet de loi ou PLF/PLFSS, réorganisation, expérimentations...) et échéances :

Dans la continuité de la loi MAPTAM, l'évaluation permettra d'analyser les demandes de délégations de compétences exprimées par certaines collectivités territoriales.

Les suites attendues sont les suivantes :

- Formuler des préconisations relatives à l'évolution de la répartition des compétences entre les différents acteurs, de leurs modalités de coopération et de la gouvernance des dispositifs d'intervention ;
- Analyser les avantages, les inconvénients et les risques liés à une éventuelle délégation de compétences ;
- Étudier des pistes d'amélioration de l'effet de levier entraîné par le soutien de l'État sur le développement économique des territoires dans le domaine du livre et du cinéma.

Échéances :

- Formuler des propositions à mettre en œuvre dans le cadre du prochain triennal.

Profil possible/envisagé de l'équipe d'évaluation (évaluateurs internes au ministère, inspection(s), personnalité qualifiée, chercheur/universitaire, prestataire privé...) :

Coordinateur : Martin ADJARI, Directeur général des médias et des industries culturelles, Christophe TARDIEU, directeur général délégué du CNC et un représentant de l'association des régions de France

Deux inspecteurs généraux des affaires culturelles (IGAC) : indispensable, à désigner par la cheffe de l'IGAC

Deux inspecteurs généraux des finances (IGF) : à désigner par le SGMAP/PM

En outre, dans l'esprit propre aux EPP MAP (association des parties prenantes, consultation des bénéficiaires), l'équipe d'évaluation pourra, si cela se justifie, s'appuyer sur le SGMAP pour la réalisation, par exemple, d'une enquête/consultation auprès des bénéficiaires de la politique publique évaluée et/ou la conduite de travaux nécessitant une expertise particulière. À préciser en phase de cadrage opérationnel et établissement du cahier des charges.

Principaux risques

Principaux risques liés au jeu des acteurs (soutiens/opposants), aux suites de l'évaluation, au calendrier, etc. :

Risque que l'enjeu lié aux délégations de compétences ouvertes par la loi nuise à la pertinence des résultats de l'évaluation dans le contexte d'un pilotage État/région de l'évaluation. A l'inverse, un seul pilotage État manquerait d'objectivité

Évolutions, projets parallèles ou travaux en cours ou prévus (réorganisation, projet de loi, études, consultations, assises...) susceptibles d'avoir un impact sur l'action évaluée ou sur le déroulement des travaux d'évaluation :

Loi NOTRe

Conséquences de la loi MAPTAM

Loi 2015-29 du 16 janvier 2015 portant sur les nouvelles délimitations des régions